



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 13 décembre 2024

Sur convocation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni, le 13 décembre 2024 à 18h30, à la Salle du Conseil Municipal, pour délibérer sur l'ordre du jour porté à ladite convocation.

Conseillers Présents : M. AFFRE Christian, Mme AUGÉ Coralie, M. BLANC Cédric, Mme BLANC Françoise, M. CASTAN Serge, Mme MASSAL Andrée, Mme ROUQUETTE Hélène.

Conseillers absents : Mme MAURIOS Emmanuelle, M. SAQUET Jean-Marie, Mme VIDAL Maryse.

Conseillers représentés : Mme MAURIOS Emmanuelle a donné procuration à Mme BLANC Françoise, M. SAQUET Jean-Marie à M. BLANC Cédric et Mme VIDAL Maryse à M. CASTAN Serge.

Secrétaire de séance élu : M. BLANC Cédric.

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 8 Novembre 2024

Le document n'ayant pas été communiqué antérieurement pour lecture aux Élus, l'approbation du procès-verbal du Conseil du 8 Novembre 2024 est reportée au prochain Conseil Municipal.

2. Travaux de sécurisation de la liaison piétonne

Au vu des problèmes identifiés et vérifiés le Bureau d'études spécialisé nous a présenté un devis d'un montant 13 500 €/ HT pour réaliser l'étude avec une restitution prévue fin janvier 2025.

M. le Maire précise qu'il se pourrait qu'au vu des risques, le Cabinet d'études préconise la fermeture de la liaison piétonnière avec obligation pour les piétons de circuler sur la route. Des feux alternatifs et une zone sécurisée jusqu'au poste de refoulement de Brès devront être installés.

M. le Maire demande au Conseil d'approuver ce devis pour permettre la réalisation de l'étude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver à l'unanimité, le devis de 13 500 €/ HT environ pour la réalisation de ladite étude.

3. Désaffectation des bâtiments : Ancien château d'eau d'Avène

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2141-1 à L2141-3,

M. le Maire rappelle que depuis la construction du nouveau château d'eau en 2004, sis à Peyreguille et cadastré E 1889, l'ancien château d'eau construit en 1956, sis 7 chemin de Baribès, cadastré AB 20, à Avène n'est plus utilisé.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation de l'ancien château d'eau d'Avène, sur le déclassement et l'intégration dudit bien au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, après en avoir constaté la désaffectation, de prononcer le déclassement et d'intégrer au domaine privé communal l'ancien château d'eau d'Avène.

4) Personnel communal

a) Convention de participation risques prévoyance et adhésion au CDG 34

M. le Maire indique que le projet de délibération du 08/11/2024, relatif à l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et à l'adhésion au CDG, a été approuvé en date du 6 décembre 2024 par la commission du CDG.

Il précise qu'une adhésion à la mission PCS du CDG de l'Hérault, d'un montant de 0,05% de la masse salariale, est nécessaire.

M. le Maire demande au Conseil de réaffirmer son adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et de valider l'adhésion au CDG 34.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et valide l'adhésion au CDG 34.

b) Ticket Restaurant

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 01 janvier 2025 pour une durée de 1 an, renouvelable dans la limite de la durée du contrat cadre.

Il propose de fixer la valeur faciale de chaque titre restaurant à 7 € avec une participation « Employeur » de 50% et de forfaitiser le nombre de titres attribués à 19 titres par mois et par agent pour un temps complet et hors absences (maladie, formation, ASA, ...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 01 janvier 2025 tel que proposé par M. le Maire.

5) Budget : Ouverture du Quart de crédits d'investissement sur le budget 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de faciliter le fonctionnement comptable de la Commune, durant le premier trimestre 2025, et avant le vote du budget primitif, l'organe délibérant peut lui donner pouvoir pour engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20

Article	Crédits ouverts	1/4 Crédits
203	180,00 €	45,00 €
2051	3 000,00 €	750,00 €
Total Chapitre 20	3 180,00 €	795,00 €

Chapitre 21

Articles	Crédits ouverts	1/4 Crédits
2111	36 765,50 €	9 191,00 €
212	20 819,76 €	5 205,00 €
2131	369 591,22 €	92 398,00 €
2132	43 895,85 €	10 974,00 €
2138	105,25 €	26,00 €
2151	109 277,80 €	27 319,00 €
2152	88 592,50 €	22 148,00 €
21531	1 205,00 €	301,00 €
21538	134 002,47 €	33 501,00 €
2157	45000,77 €	11 250,00 €
2158	137 343,40 €	34 336,00 €
2181	2 700,00 €	675,00 €
2182	74 000,00 €	18 500,00 €
2183	3 499,71 €	875,00 €
2184	4 563,18 €	1 141,00 €
Total Chapitre 21	1 071 362,41 €	268 636,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à réaliser, avant le vote du Budget 2025, les dépenses d'investissement, pour le chapitre 20, à hauteur de 795,00 € et les dépenses d'investissement, pour le chapitre 21, à hauteur de 268 636,00 €.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, M. le Maire clôt la séance à 19h00.